

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mars 2018

PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2019 À 2025 - (N° 765)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 269

présenté par
M. Bridey

ARTICLE 19

À l'alinéa 16, substituer aux mots :

« les estime insuffisantes, elle peut enjoindre »

les mots :

« estime insuffisantes les suites données à ces recommandations, la formation peut enjoindre à l'autorité nationale de sécurité des systèmes d'information ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.